



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1722023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de la SNCF demeurant à Albi en date du 1^{er} août 2023, afin de faciliter les travaux de maintenance au passage à niveau n°31 lieu-dit St Vincent route de Saur, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne et routière sera interdite du mercredi 27 septembre 2023 à 22h30 au jeudi 28 septembre 2023 à 6h00 au passage à niveau n°31 lieu-dit St Vincent- route de Saur.

Article 2 : Les déviations s'effectueront de la manière suivante :

-déviation sens Saur vers Lisle sur Tarn par le chemin de Saint Vincent

-déviation sens Lisle sur Tarn vers Saur par la route de la Béle.

Article 3 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires.

La SNCF informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 14 septembre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 14 SEP. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 14 SEP. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.